



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 3 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme ainsi qu'à Madame la ministre de la Protection des consommateurs.

Il est de plus en plus fréquent dans le commerce de détail que certains prix réduits ou offres promotionnelles ne soient accessibles qu'aux consommateurs utilisant une application mobile, un compte client numérique ou un programme de fidélité spécifique proposé par l'enseigne concernée.

Dans ce contexte, deux prix distincts sont souvent affichés pour un même produit : un prix standard et un prix réduit réservé aux utilisateurs remplissant certaines conditions numériques. En pratique, le prix promotionnel apparaît souvent de manière particulièrement visible, tandis que les conditions nécessaires pour en bénéficier peuvent être présentées de façon moins apparente. Une telle pratique peut soulever des interrogations quant à la transparence et à la lisibilité des informations tarifaires du point de vue de la protection des consommateurs.

Par ailleurs, il peut être légitime de s'interroger sur les conséquences potentielles de ces pratiques pour certaines catégories de personnes, entre autres les personnes âgées.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'informations, d'études ou de réclamations relatives à la transparence et à la compréhension des prix promotionnels conditionnés à l'utilisation d'applications mobiles ou de programmes de fidélité ?
2. Existe-t-il au Luxembourg des dispositions spécifiques ou des recommandations concernant la manière dont ces différences de prix doivent être présentées aux consommateurs ?
3. Le Gouvernement estime-t-il que la mise en évidence visuelle des prix promotionnels liés à des applications ou programmes numériques peut entraîner des confusions ou des malentendus pour les consommateurs ?
4. Une évaluation a-t-elle été réalisée afin de déterminer si certains groupes de population pourraient être indirectement désavantagés par ce type de système ?
5. Quels aspects liés à la protection des données personnelles sont pris en considération dans le cadre des programmes de fidélité numériques et des mécanismes de prix conditionnés à l'utilisation d'applications ?

6. Le Gouvernement estime-t-il opportun d'envisager des obligations supplémentaires en matière de transparence ou d'information afin de garantir une présentation claire et compréhensible des prix pour l'ensemble des consommateurs ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Claire Delcourt
Députée